

Guide pratique sur l'œuvre collective



Sommaire

Sommaire	3
Avant-propos	4
L'œuvre collective - Qu'est-ce que c'est ?	5
Comparaison avec les autres types d'œuvres possibles	7
Mise à jour ou actualisation	7
Protection de l'œuvre	9
Gage de qualité et levier contre l'autocensure	11
Un outil : le groupe de travail, garant d'une vision plurielle	11
Témoignages & Retours d'expérience	12
Avantages pour les enseignants	13
Contreparties pour les enseignants	14
Principes de mise en œuvre	15
Scénario 1 : Un outil à la disposition des enseignants	15
Scénario 2 : Une impulsion de la direction	17
Pour une ressource préexistante	19
Pour une ressource à créer	19
Rôle institutionnel	20
Le consortium HyPE13	21
Pour conclure	23
Pour aller plus loin	24
Ressources	24
Annexes	24
Annexe n°1 : Cahier des charges	25
Annexe n°2 : Contrat de session de droits	34

Avant-propos

Face à un contexte sanitaire particulier, il était urgent de proposer des nouveaux dispositifs et outils afin d'assurer la continuité pédagogique. C'est dans un cadre collaboratif que le projet HyPE13 a vu le jour. Rassemblant 12 universités à travers la France, ce consortium a pour objectif, entre autres, de faciliter le partage de ressources pédagogiques.

C'est pourquoi il était primordial de proposer des nouveaux outils techno-pédagogiques, pouvant accompagner les acteurs de la relation éducative dans sa globalité et ainsi améliorer la réussite étudiante. Le livrable Q2 « identifier les freins de passage à l'échelle » s'inscrit dans cette démarche d'innovation pédagogique.

Dans ce cadre, il convenait de réaliser dans un premier temps un état des lieux des freins limitant le partage et la production de ressources pédagogiques pour proposer ensuite des solutions pour pallier ses freins, qu'il s'agisse de la question de la valorisation des enseignants – enseignants – chercheurs, de lutter contre l'autocensure, de réussir à dégager du temps de travail ou encore de faciliter la mise à jour des ressources et d'en assurer leur pérennité.

Ainsi, le consortium HyPE13 a choisi de mettre en lumière, au travers notamment de ce guide pratique, la démarche de l'œuvre collective, comme outil s'inscrivant dans les projets des établissements du consortium.

Ce guide est une proposition faite aux concepteurs de ressources pédagogiques, quels qu'ils soient, afin de répondre au besoin de faire évoluer les productions et de garder le contrôle sur les ressources créées. Libre à chacun d'adopter le cadre juridique de l'œuvre collective ou non. Ce dispositif reste un outil innovant permettant d'améliorer la qualité des ressources et de faciliter la pérennité d'une œuvre; il représente également un gain de temps pour les équipes pédagogiques.

L'œuvre collective

Qu'est-ce que c'est ?

Pour définir l'œuvre collective, nous vous proposons un petit détour par les autres types d'œuvres afin de comprendre l'articulation et la complémentarité des différentes formes juridiques.

Œuvre individuelle

Tout d'abord, **l'œuvre individuelle** : c'est une œuvre créée par un auteur unique. «L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous.» (art. L.113-1 1° du Code de la Propriété Intellectuelle). «L'œuvre est réputée créée, indépendamment de toute divulgation publique, du seul fait de la réalisation, même inachevée, de la conception de l'auteur.» (art. L.113-2 du CPI). Autrement dit en droit français, et à la différence du droit anglo-saxon, il n'est nul besoin d'effectuer une quelconque démarche pour que son œuvre soit protégée par la loi.

Œuvre commune

Ensuite, quand plusieurs auteurs concourent à la création d'une œuvre, on parle alors **d'œuvre commune**.

Cette œuvre commune peut relever de plusieurs statuts.

Œuvre de collaboration

C'est le statut par défaut des œuvres créées par plusieurs auteurs. Ainsi, «Est dite de collaboration l'œuvre à la création de laquelle ont concouru plusieurs personnes physiques.» (art. L.113-2 1° du CPI). «Lorsque la participation de chacun des coauteurs relève de genres différents, chacun peut, sauf convention contraire, exploiter séparément sa contribution personnelle, sans toutefois porter préjudice à l'exploitation de l'œuvre commune.» (article L113-3 4° du CPI). En conséquence, si ces dernières conditions ne sont pas respectées, toute modification, représentation, diffusion, etc. est donc systématiquement soumise à l'autorisation de l'ensemble des coauteurs. Par exemple, «Sont présumés, sauf preuve contraire, coauteurs d'une œuvre audiovisuelle réalisée en collaboration :

- 1° L'auteur du scénario ;
- 2° L'auteur de l'adaptation ;
- 3° L'auteur du texte parlé ;
- 4° L'auteur des compositions musicales avec ou sans paroles spécialement réalisées pour l'œuvre ;
- 5° Le réalisateur.» (art. L.113-7 du CPI)

Œuvre composite

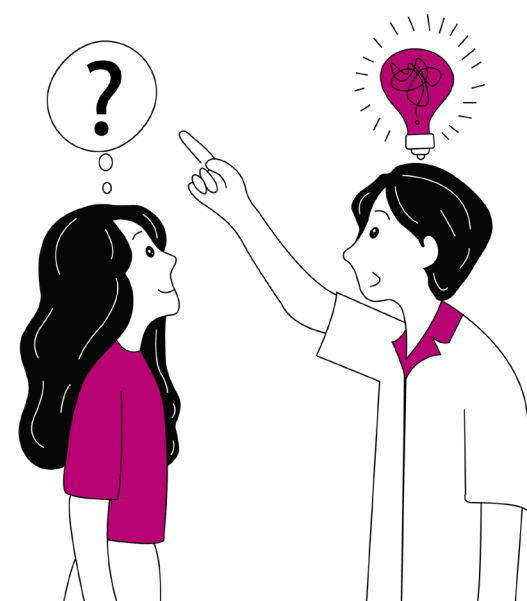
«Est dite composite l'œuvre nouvelle à laquelle est incorporée une œuvre préexistante sans la collaboration de l'auteur de cette dernière.» (art. L.113-2, 2° du CPI). «L'œuvre composite est la propriété de l'auteur qui l'a réalisée, sous réserve des droits de l'auteur de l'œuvre préexistante.» (art. L.113-4 du CPI). Pour pouvoir être diffusée, l'auteur de l'œuvre composite devra donc obtenir l'autorisation de l'auteur de l'œuvre préexistante sur laquelle s'appuie la nouvelle œuvre.

Œuvre collective

«Est dite collective l'œuvre créée sur l'initiative d'une personne physique ou morale qui l'édite, la publie et la divulgue sous sa direction et son nom et dans laquelle la contribution personnelle des divers auteurs participant à son élaboration se fond dans l'ensemble en vue duquel elle est conçue, sans qu'il soit possible d'attribuer à chacun d'eux un droit distinct sur l'ensemble réalisé.» (art. L.113-2, 3° du CPI). «L'œuvre collective est, sauf preuve contraire, la propriété de la personne physique ou morale sous le nom de laquelle elle est divulguée. Cette personne est investie des droits de l'auteur.» (art. L.113-5 du CPI). Ainsi, les différents contributeurs n'acquièrent pas le statut d'auteur comme dans l'œuvre de collaboration. Il est à noter que la plupart des dictionnaires et encyclopédies sont réalisés avec l'aide de ce statut juridique.

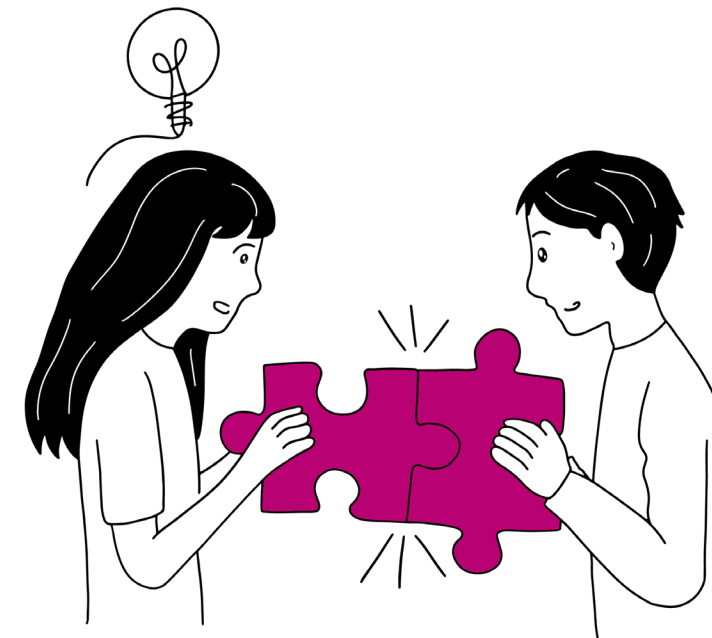
Licence Creative Commons

Les auteurs à titre individuel ou collectifs peuvent décider de diffuser leurs œuvres auprès d'un éditeur ou directement eux-mêmes en définissant les conditions d'utilisation. Pour faciliter la diffusion, certains outils juridiques gratuits sont mis à la disposition des auteurs comme les licences *Creative Commons*. Ainsi, «ils conservent leurs droits tout en autorisant le public à copier, distribuer, et faire certaines utilisations de leurs œuvres – au moins à titre non commercial. Chaque licence *Creative Commons* assure également aux titulaires de droits qu'ils seront crédités et cités de la manière dont ils le souhaitent. Toutes les licences *Creative Commons* fonctionnent dans le monde entier et s'appliqueront aussi longtemps que dureront les droits d'auteur (parce qu'elles sont fondées sur les droits d'auteur).» (Source : <https://creativecommons.org/licenses/?lang=fr-FR>)



Comparaison avec les autres types d'œuvres possibles

Mise à jour ou actualisation



Œuvre individuelle ou de collaboration

Situation 1

Un auteur ne veut plus faire partie du dispositif ou est en situation de départ de l'institution (retraite, mutation)

Le(s) auteur(s) ayant signé un contrat, l'usage des ressources doit s'arrêter à la **date d'expiration du contrat**, sauf éventuel renouvellement.

Chaque auteur peut individuellement, s'il le souhaite, céder sa part de droits sur les ressources.

Situation 2

Une mise à jour s'impose mais l'auteur n'a temporairement pas la disponibilité requise

Seuls les auteurs peuvent mettre à jour ou autoriser la modification de leurs ressources.

Ils peuvent accepter des modifications proposées.

Situation 3

Le dispositif est étendu ou un nouvel usage de la ressource est envisagé

Signature obligatoire d'un avenant au contrat par tous les auteurs concernés.

Œuvre sous licence Creative Commons

Les ressources ayant été publiées sous licence *Creative Commons*, leur usage peut se poursuivre dans **les conditions établies** lors du choix de la licence.

Choix 1 : l'auteur peut accepter et publier les mises à jour idéalement en remerciant nominativement les bonnes volontés.

Choix 2 : un autre auteur prend le relais en créant et diffusant une œuvre composite à partir de la ressource du 1^{er} auteur.

La ressource étant publiée sous un format ouvert, **aucune démarche spécifique** n'est nécessaire.

Œuvre collective

Le détenteur des droits n'est pas la personne mais **l'institution-pilote**.

En conséquence et sans demande particulière, **l'usage se poursuit tranquillement**.

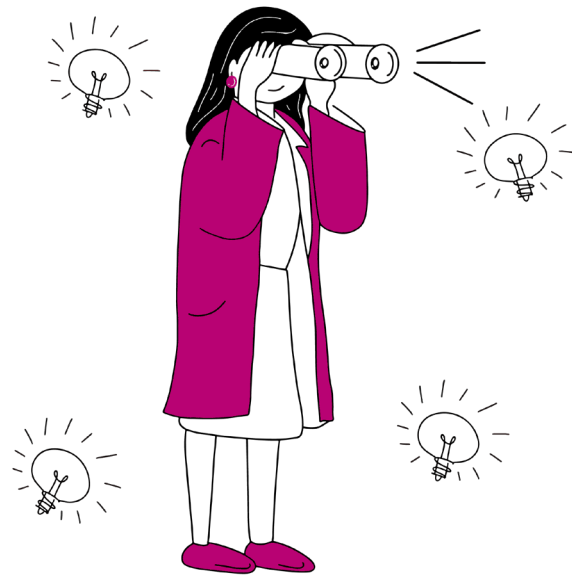
Le pilote du groupe de travail **autorise** de nouveaux contributeurs, au regard de leurs expertises, à mettre à jour la ressource.

Notification des modifications au(x) contributeur(s) non disponible(s).

Idéalement, **notification** aux différents contributeurs.

Comparaison avec les autres types d'œuvres possibles

Protection de l'œuvre



Situation 1

La ressource est utilisée
«sans autorisation»

Situation 2

La ressource est commercialisée
«sans autorisation»

Œuvre individuelle ou de collaboration

L'auteur est le seul à pouvoir intervenir. Il doit d'abord demander le retrait de son œuvre et, en cas de refus, porter l'affaire devant les tribunaux.

L'auteur doit tenter l'action individuellement si la ressource est utilisée.

Œuvre sous licence Creative Commons

Le partage de la ressource étant autorisé par la licence, **il n'y a aucune illégalité** à retrouver cette ressource utilisée ailleurs, même en dehors du réseau universitaire.

L'auteur doit tenter l'action individuellement si la ressource est utilisée.

Œuvre collective

L'institution est habilitée à intervenir en tant que détentrice des droits notamment de diffusion.

L'institution tente l'action pour l'ensemble des collaborateurs.

Les œuvres collectives représentent une meilleure défense face aux sites de partage et de revente de cours en ligne (comme STODOCU et Mystudies). En effet, en droit français, seul **l'auteur (ou les auteurs)** peut tenter une action.

Dans le cadre de l'œuvre collective, c'est **l'institution** (éventuellement plusieurs universités pour HyPE13 donc mutualisation possible des services juridiques) qui peut tenter une action.

Gage de qualité et levier contre l'autocensure

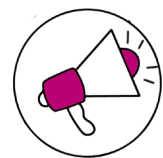
Un outil : le groupe de travail
Garant d'une vision plurielle

La mise en place d'un groupe de travail est fondamentale lors de la conception d'une œuvre collective. Il permet un échange d'idées, un partage des tâches.

Mais comment le constituer ?



Quelles sont les étapes pour la mise en place d'un groupe de travail ?



01

Déterminer les objectifs du projet



02

Déterminer une date de début et une date de fin du projet



03

Décider de la stratégie à adopter

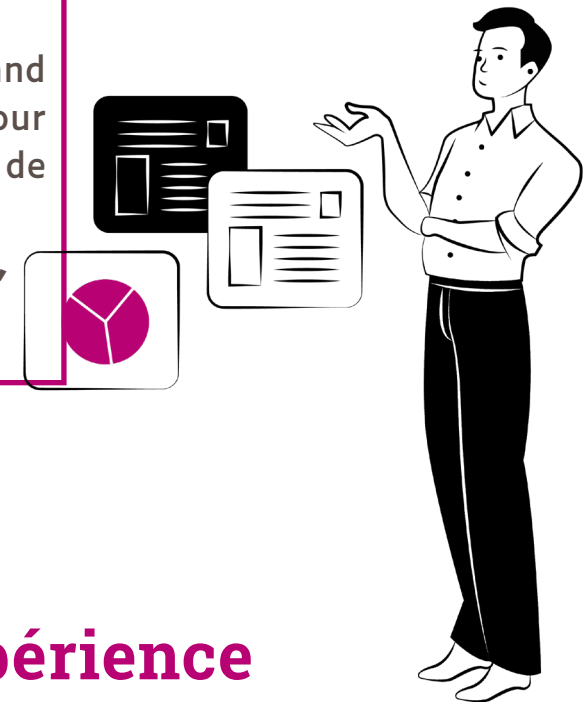


04

Déterminer les rôles de chacun au sein du groupe de travail

11

«Après plusieurs années, le projet LMD Paramédical a été complètement paralysé par des problèmes liés aux droits d'auteurs. La transformation en œuvre collective nous a permis de relancer le processus de mises à jour des ressources pédagogiques. Près des 90% des auteurs du dispositif d'origine ont signé pour verser leur contribution à ce grand projet. Nombre d'entre eux sont volontaires pour poursuivre leur investissement dans les groupes de travail.» - **Jean-Marie Dumont, ingénieur pédagogique LMD Paramédical 2018-2020, Université de Caen**



Témoignages

&

Retours d'expérience

«Les ressources numériques coordonnées par l'Université ont la particularité d'être écrites et validées par des groupes auteurs de composition tripartite associant des cadres de santé formateurs, référents universitaires, intervenants extérieurs. Les référents universitaires sont garants de la qualité scientifique [...], les intervenants extérieurs des attendus professionnels et les cadres de santé formateurs de l'adaptation au public.» - **Nadège Poisson, ingénieure pédagogique LMD Paramédical, Université de Caen, Colloque CEFIEC, 25 mai 2015**



12

Avantages pour les enseignants



L'ouverture de nouveaux horizons

Engagement dans une démarche de mutualisation pour l'avenir.

Accès à des réseaux pédagogiques interuniversitaires.

Conception de ressources de qualité pour les apprenants au sein de groupes d'experts pluridisciplinaires.

Une implication personnelle raisonnable

En cas d'indisponibilité, un autre expert peut prendre le relais.

En cas d'arrêt de collaboration (manque de disponibilité, départ dans une autre institution, retraite, etc.), les noms, voix et/ou images peuvent être retirés du dispositif sur simple demande.

Le travail est moins chronophage car le temps de production est partagé.

Une production simplifiée

Le service d'appui à la pédagogie se charge de la mise en forme, de l'obtention des droits d'utilisation des ressources protégées par le droit d'auteur et de la publication.

Une diffusion maîtrisée

Les ressources créées sont réutilisables dans une autre formation des établissements partenaires avec la garantie de citation dans la limite de l'étendue prévue au contrat/cahier des charges signé.

Les ressources créées sont réutilisables pour les enseignants contributeurs hors des établissements partenaires sur autorisation.

En cas de diffusion non souhaitée, l'institution peut intervenir directement.

Droit moral « partiel » conservé par l'auteur

D'après la jurisprudence, il est possible de modifier sa contribution pour lui permettre de se fondre dans le tout que représente l'œuvre collective. Cependant, tout remaniement nécessite au minimum l'information de l'auteur d'origine.

Contreparties pour les enseignants

Accord nécessaire

du groupe de travail pour la mise à jour de la ressource.

Temps de travail collectif

organisation de son emploi du temps, anticipation nécessaire pour s'adapter aux contraintes de chacun.

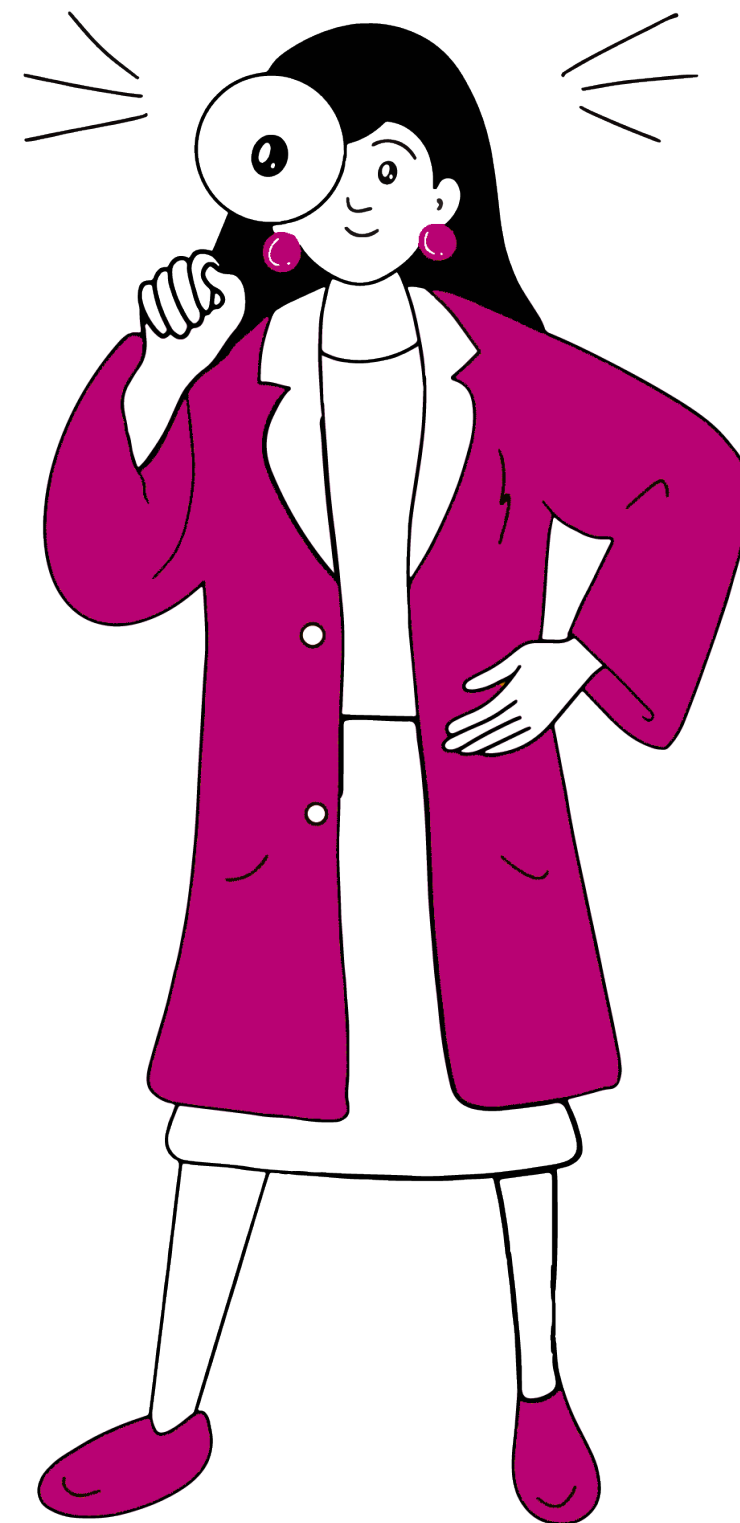
Rigueur inhérente à l'élaboration d'un travail collectif

Comme n'importe quelle activité collective, l'élaboration d'un groupe de travail demande de la coopération, de la flexibilité et un partage d'idées.

Perte de la propriété exclusive de l'œuvre (y compris pour une publication à titre individuel)

Dans une œuvre collective, les droits appartiennent à l'institution garante de ces droits et non exclusivement aux auteurs.

Par exemple, si l'un des auteurs (ex: un enseignant/enseignant-chercheur) veut diffuser l'œuvre de son côté, il doit d'abord obtenir l'autorisation de l'institution, détentrice des droits.



Principes de mise en œuvre

Scénario 1

Un outil à la disposition des enseignants

01

Point de départ

Les enseignants souhaitent construire et **produire ensemble** des ressources pédagogiques pérennes dans le but d'améliorer la qualité des enseignements, quelle que soit la modalité (hybride, présentiel, distanciel).



Le groupe de travail s'élargit et peut faire appel aux services d'appui à la pédagogie, aux services audiovisuels et informatiques (en fonction des besoins).

15



02

Démarche

Ils soumettent leur projet à la composante/institution qui va les **accompagner**, leur dire de quels moyens l'équipe va disposer et leur donner le cadre juridique. Un groupe de travail se forme.

03

Mise en oeuvre

L'équipe conçoit des **ressources**, avec l'aide des membres du groupe de travail, les soumet à des pairs et des étudiants / étudiants «testeurs».

Nouvel élargissement du groupe de travail à d'autres enseignants «relecteurs» et des étudiants.



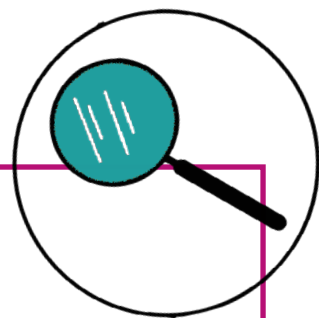
04

Point d'arrivée

Des ressources adaptées aux **objectifs** pédagogiques, de qualité, dans un cadre juridique qui permet l'amélioration continue.

Points-clés

Les membres du groupe de travail doivent être en accord avec le cadre juridique choisi, avoir des **objectifs partagés**. L'institution doit soutenir la démarche. L'œuvre collective est un outil qui permet d'améliorer le **confort** de conception (division de travail, qualité de l'accompagnement, qualité du support), une **plus-value** pour les étudiants et les enseignants.



16

Principes de mise en œuvre

Scénario 2

Une impulsion de la direction



01

Point de départ

La direction veut instaurer une **dynamique** de production de ressources pour l'enseignement qu'il soit hybride, en distanciel, en présentiel.



Proposition d'une structuration par groupe de travail par la composante.

02

Démarche

Par le biais d'un **appel à projet** dans la composante, mise en place d'un **cadre structurant** : organisationnel, créneaux libérés, cadre juridique proposé, personnes ressources (conseillers pédagogiques, structuration par groupe de travail, etc.).

03

Mise en œuvre

Les enseignants intéressés répondent à l'appel à projet et mettent en place le **groupe de travail** en fonction des thématiques de travail.

Les enseignants constituent le groupe de travail selon les préconisations de la composante.



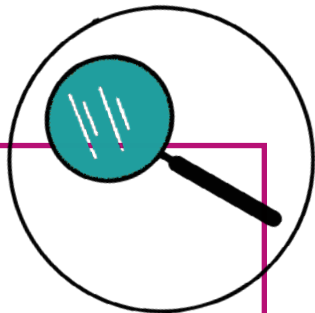
04

Point d'arrivée

Des ressources de qualité adaptées aux **objectifs** pédagogiques, dans un cadre juridique qui permet l'amélioration continue.

Points-clés

Les membres du groupe de travail doivent être en accord avec le cadre juridique choisi, avoir des **objectifs partagés**. La composante et/ou l'établissement doivent **soutenir** la démarche et **accompagner** le groupe de travail. L'œuvre collective est un outil qui permet d'améliorer le **confort** de conception (division de travail, qualité de l'accompagnement, qualité du support), une **plus-value** pour les étudiants et les enseignants.



Principes de mise en œuvre

Pour une ressource préexistante

Les créateurs acceptent de céder leurs ressources par le biais de la **signature d'un contrat** de cession de droits patrimoniaux d'auteurs au profit d'une œuvre collective. (voir annexe 2)

Pour une ressource à créer

Conditions à réunir pour entrer dans le cadre de **l'œuvre collective** :

01

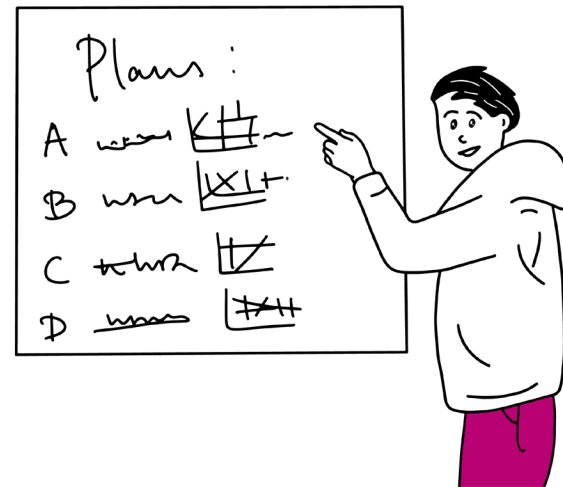
L'institution (entité dotée d'une personnalité juridique) doit initier le travail par le biais par exemple **d'une lettre de mission** ou **d'un cahier des charges**.

Exemple de lettre de mission et/ou cahier des charges.
(voir annexe 1)

Rédiger les grandes lignes et le cadre de la **lettre de mission** (quels sont les éléments de fonctionnement, qui a quelle responsabilité, comment cela se passe d'un point de vue fonctionnel)

02

L'institution doit piloter le travail par le biais par exemple de la mise en place de **comités de pilotage** et/ou la nomination d'un **chef de projet** (ou coordinateur, pilote de groupe, etc.)



03

Les traces du pilotage doivent être **archivées** (lettres, compte rendu de réunion, etc.)

04

Il faut avoir une équipe ou **groupe de travail** identifiés.

05

Tous les **contributeurs** doivent être informés et doivent accepter de travailler dans ce cadre.

06

L'institution doit éditer, publier et divulguer les ressources sous sa **direction** et en son nom (les différents intervenants ne sont plus qualifiés d' «auteurs» et «relecteurs» mais de «contributeurs»).

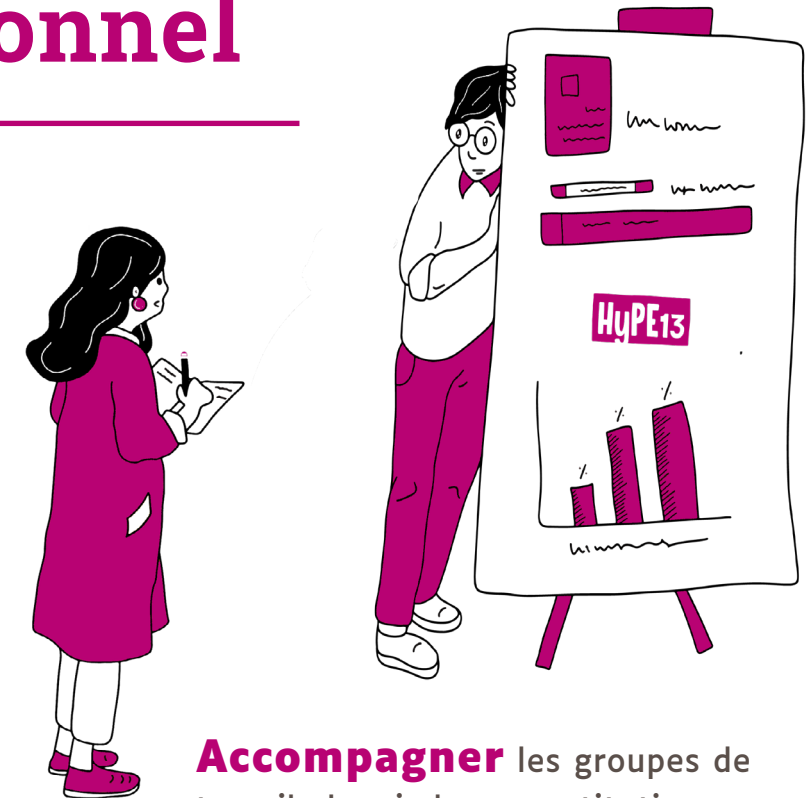
Rôle institutionnel

Garantir l'œuvre collective, notamment du point de sa qualité (proposition et aide à la construction et mise en place opérationnelle du groupe de travail, dont la pluralité et la définition des missions - création, relecture, choix des modalités pédagogiques, etc. - assurera une production de qualité), de sa durabilité dans le temps, aussi bien pour son contenu que les outils techniques et les technologies supportant la ressource, qui peuvent évoluer dans le temps ; l'institution est garante notamment des mises à jour et de la pérennité de la ressource.

Offrir un soutien juridique.

Soutenir les équipes en mettant à leur service ses propres infrastructures et services (services d'aide à la pédagogie, soutien technique, service juridique, etc.) et en facilitant le travail des enseignants / enseignants chercheurs. (voir infra)

Investir dans le support matériel, que cela soit pour la production audiovisuelle (ou sous d'autres formes) de la ressource (par exemple, studio de cours, etc), ou l'infrastructure numérique (dimensionnement des serveurs par exemple, *data center* pour le stockage, etc).



Accompagner les groupes de travail, depuis leur constitution jusqu'à la mise à disposition et au suivi de l'œuvre créée.

Favoriser le lien et la collaboration avec les services d'Appui à la Pédagogie, dans la mise en forme des ressources, leur scénarisation et la participation aux groupes de travail notamment.

Soutenir la mise en oeuvre des dispositifs d'accompagnement des étudiants dans l'appropriation des ressources.

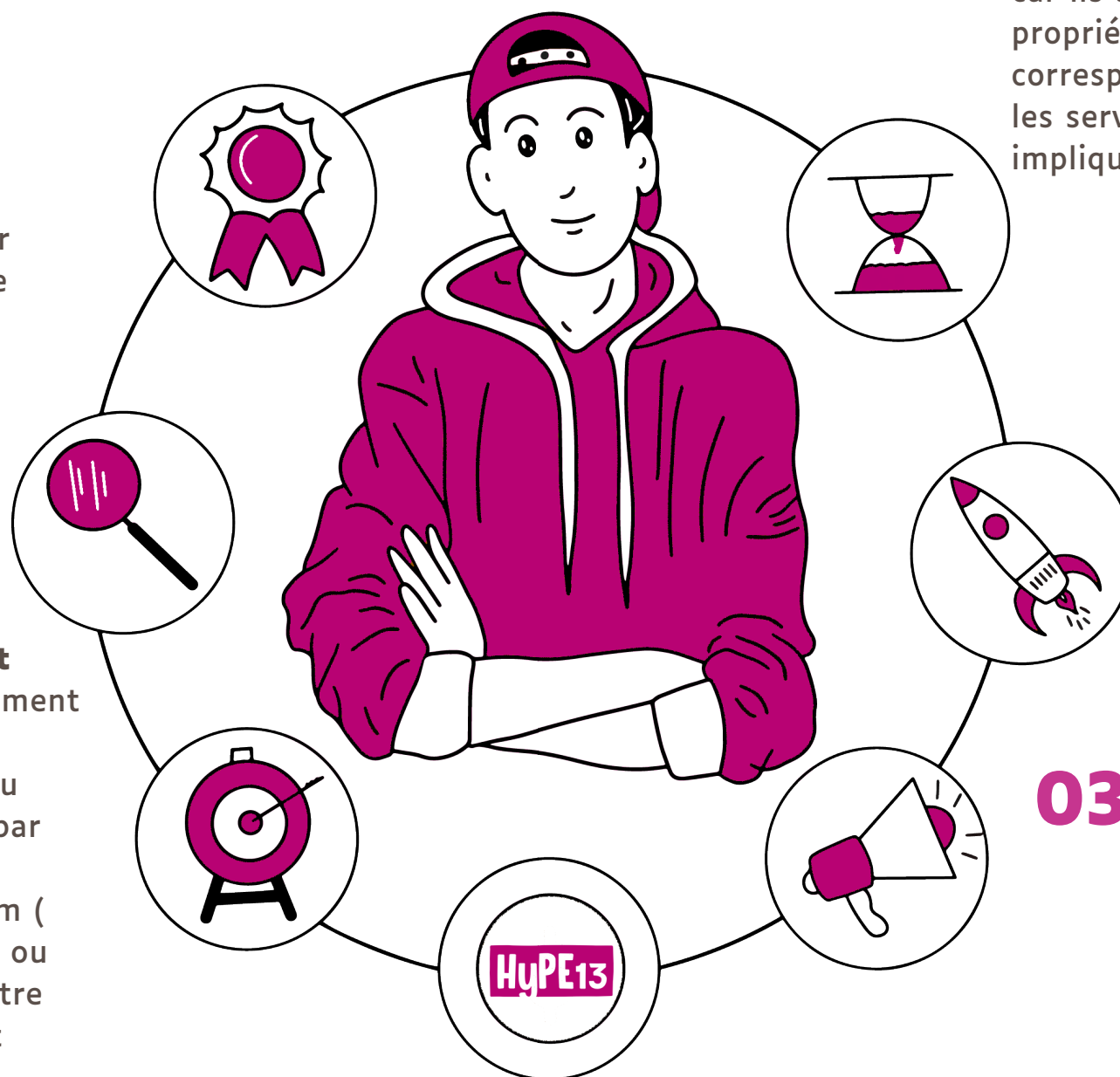
Faciliter le travail des enseignants / enseignants chercheurs, par exemple, en aménageant les emplois du temps (créneaux dédiés) et en déchargeant les enseignants d'une partie de leur service horaire (décharges, référentiel, etc) ou en valorisant ce travail en heures équivalent TD.

Le consortium HyPE13

Dans le cas où le collectif dépasse un établissement, comme le consortium de HyPE13, plusieurs avantages ressortent :

01 Services juridiques qui collaborent. Sans aller dans un premier temps jusqu'à une œuvre collective partagée par le consortium, l'interaction et le partage d'expérience de nos services juridiques sur la question de l'œuvre collective seront de véritables atouts et une montée en compétences de l'ensemble des services juridiques des établissements du consortium.

02 Partages d'expériences, pratiques et méthodologies pédagogiques, notamment entre les auteurs qui ont pu déjà expérimenter l'efficacité d'une forme ou d'une autre des ressources, y compris par des échanges au-delà du groupe de travail, dans le périmètre du consortium (par exemple, lors d'échanges informels ou par la participation au dispositif «fenêtre sur cours» développé au sein du projet HyPE13).



05 Méthodologies partagées, notamment par l'expérimentation de groupes de travail auxquels des contributeurs d'autres établissements du consortium prendraient part. De tels groupes de travail seront d'abord développés à titre expérimental car ils soulèvent la question de la propriété de l'œuvre collective correspondante qui devra être traitée par les services juridiques des établissements impliqués.

04 Retours plus nombreux des étudiants, en partageant les retours à l'échelle du consortium (+ de 142 000 étudiants du 1^{er} cycle) plutôt qu'à celle d'un seul établissement (entre 5 000 et 20 000 étudiants de 1^{er} cycle dans différents établissements du consortium) et en mettant à profit le développement de l'utilisation des Learning Analytics impulsé au sein du projet.

03 Partages d'expériences sur le choix des outils numériques qui permettront d'éclairer les choix futurs, dans un échange conforme au périmètre déterminé dans le point 02. Les modules de formations de la «boîte à outils» de HyPE13 sont dans ce cas aussi un support supplémentaire offert aux membres du consortium.

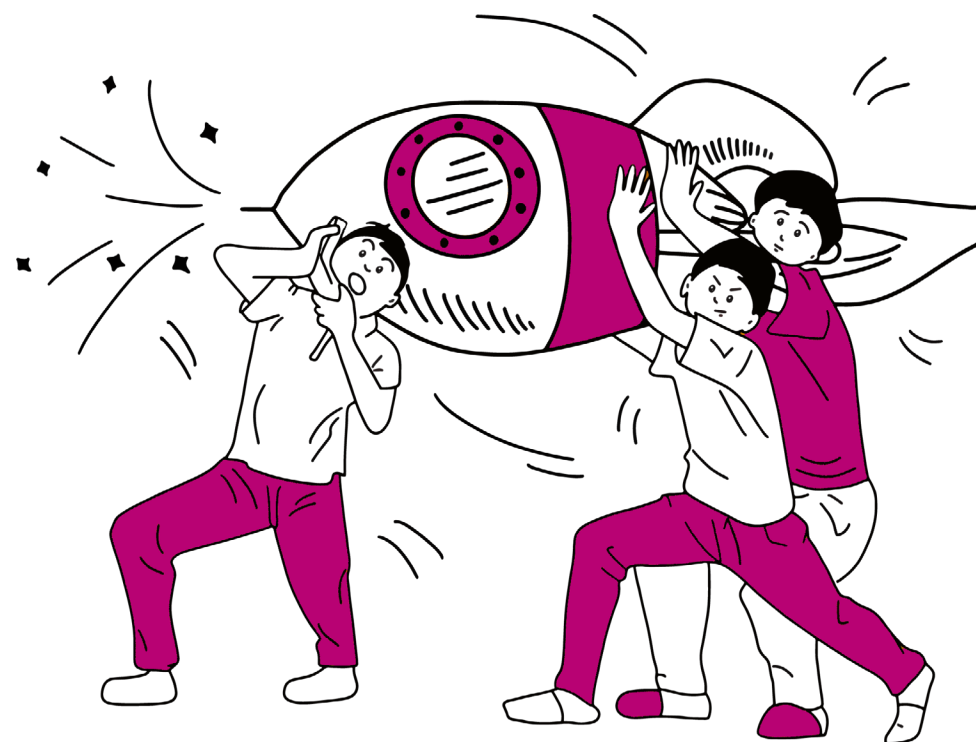
L'œuvre collective portée par HyPE13 peut devenir une véritable communauté de pratiques dans le domaine retenu et renforcer à terme nos interactions et nos partages.

Pour conclure

La démarche de l'œuvre collective est un dispositif innovant et une véritable plus-value pour les enseignants et les étudiants souhaitant concevoir des productions.

L'œuvre collective reste donc simplement un outil pédagogique supplémentaire pour améliorer notamment le confort de conception, que ce soit par le partage des tâches, l'aménagement de l'emploi du temps ou encore par la qualité de l'accompagnement qui en découle. Ce dispositif permet de produire ensemble des ressources de qualité pérennes quelle que soit la modalité pédagogique envisagée : présentiel, hybride ou même distanciel.

Le rôle de l'institution est crucial dans la démarche de l'œuvre collective. L'institution s'engage à accompagner les concepteurs de ressources dans leur création. Cela permet ainsi de garantir une protection juridique des ressources et assure également leur pérennité.



23

Pour aller plus loin

Ressources

CJEUN (Compétences Juridiques pour les Enseignants Utilisant le Numérique)

https://lachiver.fr/Cjeun/DroitAuteur/co/Module_Auteur.html

CJEUN est un «jeu sérieux» permettant de travailler sur les compétences juridiques, particulièrement le droit d'auteur.

<https://lachiver.fr/Cjeun/Jeu/>

Site internet *Creative Commons*

<https://creativecommons.org/>

Site internet d'exercices pour s'entraîner sur les Creative Commons

Annexes

01

Cahier des charges, Université de Caen

02

Contrat de cession de droits, Université de Caen



24

CAHIER DES CHARGES GÉNÉRAL POUR LA CONCEPTION DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES UNIVERSITAIRES

EXPERIMENTATION LICENCE « SCIENCE DU SOIN »

Table des matières

Contexte.....	2
Schéma numérique de formation.....	3
À distance	3
En présentiel.....	3
Contributeurs et groupes de travail	4
Méthode	4
Construction Semestres 1 et 2	5
Construction Semestres 3 et 4	6
Construction Semestres 5 et 6	6
Contacts	6
Annexe 1 : Recommandations pour l'élaboration des matériaux pédagogiques	7
Annexe 2 : Lettre-accord de contribution à une œuvre collective	8

Contexte

En réponse au **décret n° 2020-553 du 11 mai 2020** relatif à l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche, l'UFR santé de l'université Caen Normandie propose un projet visant à renforcer :

- Les **échanges** entre les formations de santé,
- L'acquisition par les étudiants de connaissances et de compétences dans des champs disciplinaires transversaux à plusieurs métiers de la santé,
- La capacité à travailler au sein d'équipes pluridisciplinaires,
- La formation *par* et à la **recherche**,
- La participation à la production du savoir dans des champs trop peu couverts en France.

L'ensemble de ces objectifs s'inscrit dans une logique d'**acquisition des compétences** des référentiels nationaux de formation en vigueur en maintenant le caractère professionnalisant des métiers par la formation en **stage**.

Pour atteindre ces objectifs et dans la perspective de rapprochement entre institutions de formation et d'intégration universitaire des formations de santé, de nouvelles modalités de gouvernance ont été définies. Elles permettent d'établir un organigramme dédié stabilisé par conventions afin de concevoir, mettre en place et coordonner une licence « métier du soin » et un master « santé ».

L'université de Caen a initié, dans le cadre du Projet d'Investissement pour l'Avenir 3 (PIA), une réflexion sur les nouveaux cursus à l'université souhaitant proposer des parcours de licence flexibles articulant enseignements personnalisés (6 UE), transférables (6 UE) et disciplinaires (18 UE), elle propose la recombinaison de ces parcours en blocs de compétences. Ce projet « réussites plurielles » a pour ambition de permettre et de reconnaître toutes les formes de réussites des différents publics étudiants. Il s'agit d'assurer la réussite des études et l'insertion professionnelle. Le projet « réussites plurielles » est porté par la communauté universitaire « Normandie Université ». Il est le fruit d'une réflexion conjointe et convergente des universités normandes depuis plusieurs années et tout particulièrement dans le contexte de la loi ORE. Il s'agit de personnaliser, d'individualiser les cursus et d'accroître la professionnalisation de toutes les parties prenantes (étudiants, tuteurs et enseignants).

Ce projet nécessite de transformer les licences actuelles et de penser les nouvelles dans ce cadre pour tendre vers un modèle harmonisé visant à l'obtention de 180 ECTS autorisant choix, flexibilité, pauses et reprises d'études à tout moment de la vie.

L'UFR santé dispose de parcours de formations médecine, pharmacie et maïeutique accessibles après une année de licence (LAS), au choix de l'étudiant, comportant une mineure santé. Il s'inscrit donc dans les projets du PIA 3.

La région Normandie comprend deux territoires de santé, sur chacun d'eux est implanté un UFR santé. L'UFR santé de Caen est intégré dans le territoire de santé bas normand (dit également Normandie Occidentale).

Schéma numérique de formation

Le schéma de formation retenu est hybride, mixant présence et distance. Il repose sur :

1. la mise à disposition de ressources et activités pédagogiques, en ligne sur la plateforme pédagogique ;
2. l'accompagnement pédagogique (médiation, régulation, approfondissement, tutorat) réalisé en présentiel au sein de chaque institut et qui vise à la création de compétences.

À distance

Acquisition des savoirs *via* des ressources et activités mises à disposition des étudiants sur la plateforme pédagogique

1. pour l'acquisition des savoirs mis en ligne sur la plateforme pédagogique, les étudiants sont en autonomie (Espaces Publics Numériques ou domicile) ;
2. les étudiants sont guidés dans la gestion des apprentissages par les recommandations des groupes contributeurs et les exercices d'auto-évaluation (par exemple avec l'aide d'un guide d'apprentissage ou guide d'usage) ;
3. il convient d'être attentif aux différences de niveaux en termes de culture numérique, pré-requis, expériences et parcours professionnels antérieurs, autonomie dans la gestion des apprentissages et capacité de mémorisation pour ne pas renforcer les inégalités entre étudiants et risquer que seuls les plus à l'aise utilisent les ressources en ligne.

En présentiel

Rôle des formateurs en institut dans le cadre de l'enseignement universitaire en FOAD :

1. s'approprier les ressources en ligne afin de pouvoir en assurer la médiation, la régulation, l'approfondissement auprès des étudiants ;
2. mettre en œuvre l'acquisition et la mobilisation de compétences, assurer l'approfondissement, la contextualisation, la mise en situation de soin des savoirs préalablement mis à disposition des étudiants sur la plateforme pédagogique en privilégiant le travail en petits groupes (TD, TP) et le TPG, la collaboration avec les tuteurs et l'intervention ponctuelle d'intervenants extérieurs ;
3. mettre en place les évaluations en s'appuyant sur les recommandations ou propositions émises par le groupe contributeurs de l'UE concernée ;
4. faire remonter les remarques liées à l'usage des ressources en lignes.

Contributeurs et groupes de travail

La composition des groupes contributeurs doit permettre d'assurer la qualité scientifique des contenus, leur adaptation aux publics étudiants et à la cohérence du projet pédagogique. Pour cela, ils seront composés de référents universitaires, de formateurs, d'intervenants extérieurs.

Les groupes contributeurs sont :

1. volontaires (pour la mise à jour et l'écriture de nouvelles ressources pédagogiques) ;
2. accompagnés par un ingénieur pédagogique et/ou un chef de projet en production des ressources pédagogiques (médiatisation, publication).

Les contributeurs (universitaires et représentants instituts) assurent la conception des contenus pédagogiques, c'est-à-dire :

- La relecture, la sélection, la validation des ressources pédagogiques existantes et leurs adaptations aux formations de la licence Sciences du soin ;
- L'écriture de nouvelles ressources.

L'ingénierie pédagogique en composante, avec l'appui du Centre d'Enseignement Multimédia de l'Université (CEMU), assure la gestion du projet dans son ingénierie c'est-à-dire :

- La mise en place de réunions de travail des différents groupes
- L'accompagnement des contributeurs dans l'utilisation de la plateforme Moodle ;
- L'accompagnement des contributeurs dans l'élaboration des séquences pédagogiques (choix des supports, progression des apprentissages...)
- La médiatisation des ressources pédagogiques (mise en forme graphique des cours, diaporamas, vidéos, exercices interactifs...);
- La publication des séquences de formation sur la plateforme de formation Moodle.

Méthode

Chaque UE transversale est faite d'unités constitutives. Les unités constitutives sont composées par des groupes de contributeurs.

Lors de chaque réunion des groupes de travail, un relevé de décision est transmis à l'équipe pilote (trame en PJ). Les décisions prises lors d'une réunion ne peuvent être remises en question à la réunion suivante.

ATTENTION : la répartition des heures sur les différentes UC des UE transversales ne peuvent être modifiées par les groupes de travail (chaque UE transversale a été construite avec tous les représentants des instituts en septembre et octobre 2020, le programme défini permet de couvrir 50heures de formation).

Construction Semestres 1 et 2

1ère Etape : réunion MARS 2021, 2h:

Présentation du projet et des UE transversales par groupe de travail

Cette première réunion permet de stabiliser le contenu des unités constitutives dans une logique transversale métier.

Lors de cette réunion sont définis :

- Périmètre des contenus, objectifs et éléments d'évaluation
- La répartition des séquences pédagogiques entre contributeurs
- Les échéances (retours de premières productions)
 - ➔ Le relevé de décisions précise le programme précis de l'UC

Chaque groupe disposera dans cet espace collaboratif Moodle d'une section permettant :

- de partager ses ressources propres,
- de connaître les ressources produites dans le cadre du LMD paramédical et intégrables

Ce partage permettra :

- de réaliser un état des lieux,
- d'identifier les contenus à conserver, à modifier, à créer.
- de déposer les fichiers au fur et à mesure de leur écriture.

2ème étape AVRIL : point sur les travaux de construction et scénarisation pédagogique

Chaque contributeur travaille avec l'ingénieure pédagogique sur la scénarisation pédagogique de sa séquence et les outils d'aide (formulation des objectifs spécifiques, choix des activités d'apprentissage supports cours et activités). Ces séances permettent de préciser :

- les choix et le type des supports (fichier texte, diaporama, diaporama sonorisé, vidéo reportage...)
- les activités d'aide à l'appropriation
- l'évaluation de l'UC (modalités et outils)

A titre d'exemple, une séquence type de 4h (temps d'apprentissage moyen étudiant) correspond à :

- 1 fiche de pré-requis, compétences visées, objectifs (syllabus)
- 1 fichier texte (environ 10 à 15 pages en Arial 10)
- 1 diaporama de synthèse (environ 30 diapos ; utiliser le modèle par défaut de votre logiciel (Power Point, Open office) et les cadres de saisis prédéfinis. Un modèle sera à disposition.
- 1 ou 2 exercices interactifs.

Le fichier texte et le diaporama de synthèse représentent un type de production pour apprécier dans cet exemple le rapport production / volume horaire. Mais d'autres supports sont en usage : page web, vidéo, diaporama sonorisé etc.

3ème étape juin : Publication sur la plateforme de la séquence définitive

Construction Semestres 3 et 4

Même séquençage à partir de juillet 2021

Construction Semestres 5 et 6

Même séquençage à partir de juillet 2021

Contacts

Responsable de la licence : ...

Chargée de mission : ...

Ingénieur pédagogique : ...

Responsable plateforme Collegium Santé : Jean-Marie Dumont jean-marie.dumont@unicaen.fr

Assistante ingénieur : ...

Gestionnaire universitaire des filières paramédicales UFR Santé : ...

Annexe 1 : Recommandations pour l'élaboration des matériaux pédagogiques

Consignes d'écriture

Pour faciliter la lecture des contenus pédagogiques par les étudiants, une charte graphique réalisée par l'université sera appliquée sur tous les matériaux pédagogiques (fichier texte, diaporama, vidéo).

Les auteurs qui le souhaitent, pourront utiliser ces modèles mis à disposition dans l'espace dédié aux contributeurs sur la plateforme collegium santé. L'équipe santé du CEMU participera à la mise en forme des ressources.

Scénarisation type d'une séquence pédagogique

À titre d'exemple, la scénarisation d'une séquence pédagogique peut inclure les éléments suivants :

- Découpage en modules et/ou en thématiques
- Objectifs
- Pré-requis
- Durée
- Exercices, exemples et études de cas
- Glossaire
- Récapitulatif des points importants et/ou une conclusion
- Bibliographie

Scénarisation d'une vidéo pédagogique

À titre d'exemple, la scénarisation d'une vidéo pédagogique peut inclure les éléments suivants :

- 1- Présentation rapide de l'intervenant
- 2- Présentation du plan du cours sous forme de sommaire
 - Titre du cours ou du module
 - Introduction
 - Objectifs du cours
 - Différents chapitres ou thématiques abordés
- 3- Le support du cours
- 4- Conclusion si nécessaire (exemple : une fiche synthèse)

Usage d'extraits d'œuvres

Pour l'élaboration des ressources, vous pouvez avoir besoin d'utiliser des œuvres ou extraits d'œuvres. Le Code de la propriété intellectuelle établit une exception pédagogique relative à l'enseignement vous permettant d'effectuer de courtes citations et/ou de reproduire des extraits d'œuvres selon des conditions définies. Le service d'accompagnement étudiera et vous indiquera les possibilités et conditions d'usage des œuvres ou extraits d'œuvres dont vous avez besoin.

Annexe 2 : Lettre-accord de contribution à une œuvre collective

Contributeurs : Salarié extérieur à l'Université/ Cadre formateur de la fonction publique hospitalière / Directeur des soins / PUPH-MCUPH / MCU – PU / Professionnel libéral

Descriptif de la contribution :

- **Thème de la (des) contribution(s) :**

.....
.....

- **Nature de la (des) ressource(s) concernée(s) :**

- | | |
|------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Objectifs | <input type="checkbox"/> Contenu de cours |
| <input type="checkbox"/> Activité | <input type="checkbox"/> Évaluation (dont auto-évaluation) |

Je soussigné, Mme, M

exerçant la fonction de

auprès de

Ci-après dénommé « le contributeur »

Le contributeur accepte les règles de l'œuvre collective telle que décrite à l'article L113-2 du Code de la propriété intellectuelle. À ce titre, le contributeur reconnaît que sa contribution se fonde dans une œuvre initiée et publiée par l'Université de Caen Normandie en son nom.

Le contributeur garantit que la contribution est exempte de tout emprunt à une œuvre susceptible d'engager la responsabilité de l'Université, ainsi que de toute mention diffamatoire ou contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Hors les exceptions légales de la courte citation et de l'analyse telles que prévues par l'article L122-5 du Code de la propriété intellectuelle, en cas d'emprunt à une œuvre susceptible d'être protégée par le droit d'auteur, le contributeur s'engage à avertir l'Université, qui, si elle juge la demande fondée, fera son affaire de l'obtention des autorisations de reproduction nécessaires et des paiements éventuels afférents.

En contrepartie, l'Université de Caen s'engage à autoriser le contributeur à exploiter la portion d'œuvre collective dans laquelle s'intègre sa contribution en interne de l'Université de Caen et ses partenaires, voire à l'extérieur avec l'autorisation de l'Université, demandée par écrit.

L'Université s'engage également à retirer, sur simple demande écrite, adressée à l'Université, de tout ou partie de l'œuvre collective : le nom, l'image ou la voix du contributeur.

Le contributeur sera dédommagé sur la base d'une rémunération versée par l'Université de Caen Normandie équivalent au nombre d'heures effectuées selon le taux en vigueur.

Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation de la présente lettre-accord et qui n'a pu être résolu par accord amiable entre les parties, sera soumis à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à en 2 exemplaires originaux

Le

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé. Bon pour accord » :

02

Contrat de cession de droits, Université de Caen

CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR

Entre les soussignés :

Université de Caen Normandie

Adresse : Esplanade de la Paix – CS 14032 –14032 CAEN Cedex 5

Représentée par son président, Monsieur Pierre DENISE,

Ci-après dénommé « **le producteur** », d'une part,

Et

Monsieur / Madame

Adresse :

Ci-après dénommé(e) « **l'auteur** » d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'auteur accepte de céder les droits d'exploitation de son œuvre au producteur afin qu'elle serve notamment de base à la construction d'une œuvre collective.

Le présent contrat a pour objet de convenir, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, des conditions d'usage de la ressource pédagogique créée par l'auteur dans le cadre [des formations paramédicales] portant sur :

- UE
 - Séquence « »
 - (1 Cours PDF)

La(es) contribution(s) de l'auteur vien(nen)t se fondre dans l'ensemble des cours conçus par le producteur, celui-ci dispose seul d'un droit distinct sur l'œuvre, dans les conditions prévues aux articles L113-2 et L113-5 du Code de la propriété intellectuelle relatifs à l'œuvre collective.

L'(es) œuvre(s) de l'auteur citée(s) ci-dessus est (sont) regroupée(s) dans une base de cours, sous le statut d'œuvre collective appartenant au producteur. Elle(s) fait (ont) l'objet de

différents **types de diffusion** selon le public ciblé et le niveau du cursus auquel cette (ces) œuvre(s) est (sont) intégré(es).

Il est précisé que les dispositions contractuelles ci-après exposées seront exécutées et interprétées à la lecture et dans le respect de la loi française.

Article 2 : Obligations de l'auteur

Les obligations de l'auteur sont prévues aux articles L132-8 et L132-9 du Code de la propriété intellectuelle.

L'auteur garantit expressément au producteur l'exercice paisible des droits cédés.

De façon générale, l'auteur garantit le producteur contre tous troubles, revendications, ou évictions quelconques, qui pourraient nuire à la jouissance entière et libre des droits cédés.

L'auteur déclare posséder la totalité des droits de propriété sur son œuvre originale. Il garantit au producteur et à ses ayants droit la jouissance des droits cédés contre tout trouble. Il déclare notamment que le contenu pédagogique de l'œuvre est original et exempt de tout emprunt à une autre œuvre susceptible d'engager la responsabilité du producteur, ni de mentions diffamatoires ou contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Hors les exceptions légales de la courte citation et de l'analyse telles que prévues par l'article L122-5 du Code de la propriété intellectuelle, l'auteur s'est interdit d'incorporer à son ouvrage, par reproduction totale ou partielle, des œuvres protégées par le droit d'auteur, sur lesquelles il ne serait pas titulaire de droits, sans l'accord exprès préalable du producteur.

En cas d'emprunt à une autre œuvre, l'auteur certifie avoir averti le producteur, qui, s'il juge la demande fondée, a fait son affaire de l'obtention des autorisations de reproduction nécessaires et des paiements éventuels afférents.

L'auteur certifie avoir fourni au producteur l'ensemble des informations nécessaires à l'identification des auteurs de documents qu'il souhaitait voir intégrer à sa propre œuvre, ayant permis, le cas échéant, au producteur de demander, auprès desdits titulaires de droits, les autorisations susvisées, avant la publication de l'œuvre objet du présent contrat.

Le producteur n'est en aucun cas tenu d'accéder aux demandes d'emprunt de l'auteur. Hors les cas où l'accord du producteur aurait été expressément signifié, l'auteur garantit le producteur contre tout recours ou action que pourrait former un tiers au titre de la protection de la propriété littéraire et artistique.

Les obligations de l'auteur l'engagent, tant vis-à-vis du producteur, en vertu du présent contrat, que vis-à-vis de tiers cessionnaires tel que décrit à l'article 8.

Article 3 : Obligations du producteur

Les obligations du producteur sont prévues aux articles L132-11 à L132-16 du Code de la propriété intellectuelle.

Le producteur s'engage à conserver la version originale de l'œuvre.

Le producteur s'engage à respecter le droit moral de l'auteur et notamment à mentionner sur chaque support comportant tout ou partie de l'œuvre de l'auteur, son nom, son prénom et sa fonction.

Article 4 : Exploitation de l'œuvre

L'auteur cède au producteur pour une durée précisée à l'article 5 du présent contrat, les droits identifiés ci-après.

En conséquence, le producteur acquiert la qualité d'ayant droit du contractant pour l'exercice des droits ci-dessous cédés, que le producteur utilisera comme bon lui semble, notamment en passant des contrats d'édition, de production et de diffusion utiles à l'exploitation de l'œuvre.

L'auteur sera libre d'utiliser une ressource à laquelle il a contribué en tout ou partie dans le cadre des formations données dans l'établissement producteur et ou dans une structure partenaire. En revanche, pour toute utilisation externe (hors établissement producteur et structures partenaires), il devra en demander l'autorisation.

4.1. Le droit de reproduction

- Le droit de reproduction et/ou de faire reproduire par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (notamment par enregistrement, mémorisation...) sur tous supports (notamment magnétiques, numériques, électroniques...) et en tous formats l'œuvre définie ci-dessus, et d'en faire établir en nombre qu'il plaira au producteur, tous originaux, copies et doubles, sur tous supports, en tous formats par tous procédés de fixation actuel ou futur.
- Le droit de procéder à tout acte de reproduction aux fins de circulation de l'œuvre, comme notamment le téléchargement, le stockage ou tout acte de fixation temporaire qu'implique la transmission numérique et la diffusion de l'œuvre sur les réseaux intranet et extranet, et ce, quel que soit son format et le procédé technique utilisé.

4.2. Le droit de représentation

Le droit de représentation est le droit de mettre et/ou de faire mettre en circulation dans le monde entier les originaux, doubles et copies de l'œuvre, pour toute communication au public par les modes d'exploitation suivants :

- droit de représentation publique de toute ou partie de l'œuvre à des fins pédagogiques *via* tous types de diffusion ;
- droit de représentation publique de tout ou partie de l'œuvre dans toutes les manifestations, conférences ou colloques relatifs à la diffusion du savoir universitaire ;
- droit de répertorier, de classer et d'identifier l'œuvre dans une banque de données notamment par les éléments suivants: titre de l'enregistrement, auteur, année de création et/ou de mise à jour, université de création, mots clés ;
- droit d'autoriser la reproduction et la représentation sur une banque de données d'extraits ou de résumés de l'œuvre, qu'ils soient écrits ou audiovisuels, sous réserve du droit moral de l'auteur ;
- droit de mettre et/ou de faire mettre en circulation l'œuvre sur le réseau international Internet.

4.3. Le droit d'adaptation

Le droit d'adaptation permet à l'auteur d'autoriser toute modification de son œuvre par le producteur dans le respect de l'œuvre initiale.

Par définition même, l'adaptation signifie qu'il y aura un changement de l'œuvre initiale. Mais l'adaptation ne doit pas comporter de dénaturation ; elle doit respecter le caractère et la substance de l'œuvre.

4.4. Le droit de traduction

Le producteur se réserve le droit de faire traduire en toute langue les œuvres à des fins de diffusion auprès des publics non francophones.

4.5. Le droit de création d'une œuvre composite

L'auteur autorise le producteur à utiliser l'(es) œuvre(s) concernée(s) par le présent contrat dans une œuvre composite de son choix dans le respect de l'œuvre initiale, notamment l'œuvre collective décrite dans l'article 1.

Article 5 : Durée

La présente cession est consentie par le contractant à titre exclusif au producteur, pour toute la vie de l'auteur et 70 ans après sa mort. Ce délai court à compter de la signature par les parties du présent contrat.

Article 6 : Étendue géographique de l'autorisation d'exploiter l'œuvre

La présente cession vaut pour la diffusion de l'œuvre à l'échelle mondiale.

Article 7 : Rémunération

La cession des droits dans le présent contrat se fait à titre gracieux.

Article 8 : Substitution

Les universités de Caen et de Rouen sont dans une démarche de rapprochement qui pourrait aboutir à une fusion dans une entité universitaire normande. En ce cas, les droits du producteur cédés dans ce présent contrat seraient transférés automatiquement à cette nouvelle entité sans notification particulière.

Dans le cas où le producteur souhaiterait céder, en tout ou partie, les droits et obligations résultant du présent contrat à un tiers, il s'engage à en informer l'auteur et à imposer aux cessionnaires le parfait respect de ces obligations, dont le producteur reste garant à l'égard de l'auteur.

Article 9 : Exercice du droit de retrait

Le droit de retrait de l'auteur peut s'appliquer à deux niveaux :

1. Le producteur s'engage par le présent contrat à retirer, sur simple demande écrite (cf. Annexe 2) adressée au producteur, de tout ou partie des œuvres : le nom, l'image ou la voix de l'auteur. En telle situation, le producteur utilisera son droit d'adaptation pour respecter la demande de l'auteur et pouvoir poursuivre l'usage de l'œuvre.
2. Si l'auteur le demande, le producteur s'engage à ne plus utiliser sa contribution.

Article 10 : Contestation

Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat et qui n'a pu être résolu par accord amiable entre les parties, sera soumis à l'appréciation des tribunaux compétents.

« Je soussigné,, déclare avoir pris connaissance du texte du contrat de cession de droits d'auteur à titre gracieux ».

Pour l'Université de Caen Normandie, Pierre DENISE, Président de l'université de Caen Normandie	Pour l'auteur,
Fait à, le	Fait à, le

ANNEXES

Annexe 1 – Définitions

Auteur : L'auteur est la personne physique qui est à l'origine de l'œuvre, de la production de l'esprit originale.

Contrat d'édition : Le contrat d'édition est un contrat par lequel l'auteur d'une œuvre de l'esprit ou ses ayants droit cèdent à des conditions déterminées à une personne appelée éditeur ou producteur le droit de fabriquer ou de faire fabriquer en nombre des exemplaires de l'œuvre ou de la réaliser ou faire réaliser sous une forme numérique, à charge pour elle d'assurer la publication et la diffusion.

Droit moral : Le droit moral protège les intérêts non économiques de l'auteur (à ne pas confondre avec les droits patrimoniaux). Le droit moral est perpétuel, inaliénable et imprescriptible.

Droits patrimoniaux : Les droits patrimoniaux sont les droits qui permettent à l'auteur ou à ses ayants droit d'exploiter l'œuvre. Ils sont limités dans le temps (70 ans après le décès de l'auteur) et peuvent être cédés. Les droits patrimoniaux comprennent : le droit de reproduction, le droit de représentation et le droit de suite.

Droit de représentation : Selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L122-2), la représentation consiste en « la communication de l'œuvre au public par un procédé quelconque ».

Droit de reproduction : Selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L122-3), la reproduction est « la fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public d'une manière indirecte ».

Œuvre : Est entendu par œuvre dans ce présent contrat, une production de l'esprit de l'auteur, originale, constituant la collaboration de l'auteur à l'œuvre collective.

Œuvre collective : Définie dans le Code de la propriété intellectuelle par l'article L113-2 alinéa 3 comme étant une œuvre « créée sur l'initiative d'une personne physique ou morale qui l'édite, la publie et la divulgue sous sa direction et son nom et dans laquelle la contribution personnelle des divers auteurs participant à son élaboration se fond dans l'ensemble en vue duquel elle est conçue, sans qu'il soit possible d'attribuer à chacun d'eux un droit distinct sur l'ensemble réalisé ».

Œuvre composite : Est considérée comme une « œuvre composite » au sens du Code de la propriété intellectuelle (art. L113-2) celle dans laquelle a été intégrée une autre œuvre préexistante sans la collaboration de l'auteur de cette dernière.

Producteur : Le producteur est au sens du présent contrat une personne physique ou morale qui commande une œuvre auprès des auteurs afin de produire une œuvre collective et de la diffuser auprès des étudiants concernés par les modules de formation.

Annexe 2 – Lettre modèle

Prénom NOM :

Adresse :

Code Postal :

Affaires juridiques
Université de Caen
Esplanade de la Paix
14000 CAEN

À, le/...../.....

Objet : Demande de retrait nom/voix/image – Dispositif LMD Paramédical (UFR Santé)

Madame, Monsieur,

Par la présente, je souhaite exercer mon droit de retrait sur :

- mon nom
- ma voix
- mon image

Concernant :

- Toutes les œuvres citées dans mon contrat.
- Un retrait partiel de la (des) ressource(s) suivante(s) :

.....
.....
.....
.....

Dans l'attente de recevoir confirmation de l'exécution de la demande de retrait, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Signature :

HyPE13

Hybridation et Partage des Enseignements



hype13.fr



[linkedin.com/
company/hype-13/](https://www.linkedin.com/company/hype-13/)

Crédits des illustrations :

Startup illustration pack by Iconscout freebies
Problem solving Illustration by Iconscout Freeb

Crédits : Consortium HyPE13



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE



CERGY PARIS
UNIVERSITÉ



La Rochelle
Université



Le Mans
Université



EdTech
France



UNIVERSITÉ
DE ROUEN
NORMANDIE



UNIVERSITÉ
DE PAU ET DES
PAYS DE L'ADOUR



université
angers



université
LUMIÈRE
LYON 2



anstia



UNIVERSITÉ
SAVOIE
MONT BLANC



UNIVERSITÉ
DE REIMS
CHAMPAGNE-ARDENNE



Université
de Limoges



université
de TOURS